

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VAZERAC

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 34
du P.R. 15+012 au P.R. 15+726

et sur la route départementale n° 68
du P.R. 4+790 au P.R. 7+356

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VAZERAC

A.D. n°2017/1255
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de VAZERAC,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la Commune de Vazerac, en date du 2 août 2017,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête locale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 34, dans sa section comprise entre le PR 15+012 et le PR 15+726, et sur la route départementale n° 68, dans sa section comprise entre le PR 4+790 et le PR 7+356 sur le territoire de la commune de Vazerac.

Cette disposition prendra effet les 25, 26 et 27 août 2017.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 34, entre le PR 15+012 et le PR 15+726 et sur la route départementale n° 68, entre le PR 4+790 et le PR 7+356.

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Cazes Mondenard → Molières, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°12 de Vazerac
- VC n° 2 de Vazerac
- RD n° 109 du PR 1+635 au PR 0+000

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Molières → Cazes Mondenard, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°1 de Vazerac
- RD n° 68 du PR 3+614 au PR 4+790
- VC Ecomarché

La déviation de la RD n° 68, dans le sens Lafrançaise → Labarthe, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°2 de Vazerac
- RD n° 109 du PR 1+635 au PR 0+000
- VC n° 1 de Vazerac

La déviation de la RD n° 68, dans le sens Labarthe → Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°1 de Vazerac
- RD n° 109 du PR 0+000 au PR 1+635
- VC n° 2 de Vazerac

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD 34 du PR 15+012 au village en venant de Cazes Mondenard
- RD 34 du PR 15+726 au village en venant de Molières
- RD 68 du PR 4+790 au village en venant de Labarthe
- RD 68 du PR 7+356 au village en venant de Lafrançaise

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin , et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des manifestations, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Vazerac,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de CASTELSARRASIN,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Vazerac,
Le

A Montauban,
Le 23/08/2017

Le Maire,

Le Président,